

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-349

OBJET : Convention d'occupation d'équipements sportifs municipaux consentie à l'École « CŒUR D'ÉTOILES »

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses activités, l'École « CŒUR D'ÉTOILES » a besoin de disposer de l'usage d'un équipement sportif ;

CONSIDÉRANT la demande effectuée par cette association, auprès de la commune de Draguignan, de bénéficier d'une mise à disposition d'un équipement sportif communal ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'École « CŒUR D'ÉTOILES », selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 puis renouvelée deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le

16 OCT. 2018



Richard STRAMBIO

(Signature)
Maire de Draguignan